

SM

MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1^{re} Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/10576

Mr HULS Charles (père)
Rue J.B. Romain, 125
NIVEZE

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur HULS Georges, Emmanuel

né à Haltinne le 14.9.23 ,
par la Commission de contrôle de Verviers ,
en date du 24.6.48 , en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

M r HULS G.
éétait affilié au groupement P. A.

I an soit du
Le temps passé dans la Résistance est de
I.6.42 au 5.5.43 arrondi au mois supérieur.
27.6.49

A Bruxelles, le
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1^o Ayant-droit;
2^o Groupement;
3^o O. C. M.;
4^o D. G. P. M./III D.;
5^o D. G. P. M.;
6^o


AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

27622. - I.G.M./D.S.Gx. - 16.000 ex.

MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RÉSISTANCE
VAN DEN WEERSTAND
DIENST

PROPOSÉ le :	
heure :	
Ord. Nat.	Croix Guerre
Méd. Rés.	Méd. Comm.
Vol. Guerre	Méd. Evadé

N° d'ordre 11/10576
Volgnummer :

Présumé ACCERTÉ

Com. Cont. : <i>Sinus</i>
Date : 14-6-48.

Groupement de résistance : *Armée Belge de l'Intérieur (A.B.I.)*
Weerstandsgroepeering :

NOM (en capitales) : *H.U.L.S.*

NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Georges Emmanuel, Marie*

Voornamen :

Domicile : *Bruxelles Rue Y B Romain 25*

Adres :

lieu et date de naissance : *Geboorteplaats en datum : Halle (Haute-Sambre) le 14 sept. 1923*

Nationalité : *Belge*

Nationaliteit :

Etat civil : *célibataire*

Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *Nicaut (de eide')*

N° der eenzelvighedskaart :

Grade et position militaire : *Part. le 10 mai 1940 pour l'armée des C.R.A.B.*

Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *chaufeur*

Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Hubs Charles (son père)*

Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *le 1er juillet 1941*

Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *le 1er juillet 1941 R.N.Y.*

Datum(s) van toetreding tot de groepeering(en) :

Juin 42 PA.

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *St Léonard (Liège) et*

Gebeurlijke gevangenschap in kamperen en gevangenissen (datums) :

Etadelle (Liège) du 1/1/43 au 5/5/43

N° de la carte du groupement (si possible) : *Robert Deceuf*

N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Robert Deceuf*

Door wie is U aangesloten in de groepeering :

Lieu de votre principale activité : *Spa et environs*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groepoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling

*Mosse, Claeysen: Je reélupe 41 à Juin 1942
Op de button je haels dat ik voor Alquimie
Salteras pas de 17 bellen onder te leunen
aux collaborateurs abstaat de haels. Zelfs
dan kan de lucifer de zwaarden uittrekken.*

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handtekening van belanghebbende,

Le fieri

Ch. d'Haury

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : *Ik bevestig, na onderzoek :*

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement;
de groepeering;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering voor

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

, pour les motifs suivants) :
, uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement

Zegel der
groepeering

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

20034 - I. C. M./I. T. - 20.000 ex.

En annexe : Acte de Décès.

H U L S

Georges, Emmanuel, Marie

Haltinne, le 14 Septembre 1923

Belge.

a effectué

Soldat

Partisan.

Juin 1942.

Inexistant sous l'occupation.

Néant.

"

Française.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis Juin 1942, il
réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se
soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant
les tâches qui lui sont dévolues : Diffusion de la presse
clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien
des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes
et de dynamite et participation à différents actes de sabo-
tage. Arrêté par l'ennemi il est conduit à la Prison St
Léonard, puis à la CITADELLE DE LIEGE où il est fusillé le
5 Mai 1943.-

enquête :

POPPE, Berthe, Odile sa mère :
Rue J.B. Romain, 25 à NIVEZE.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.- Arrêté en service commandé, il est fusillé à la Citadelle Liège le 5 Mai 1943.-

H U L L

Général, Monsieur, Maitre

Le 14 Septembre 1952

Berlay

Soldat

Bruxelles

15 Janvier 1948.-

Partisan

Janv 1948.

Intervenant sous l'accord écrit.

Nécessaire

II

Partisan

Partisan :
POPE, Bertrand, dit le Maitre :
Monsieur T. B. Romelin, 28 à MIVIERS

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS fusillé Janv 1943, il réalisait toujours ses missions avec un maximum de succès. Il a également été nommé au second grade lors de sa démission de l'armée belge en 1945. Il fut alors nommé à l'école de l'armée belge pour être formé à l'application d'un nouveau système de combat à l'infanterie. Il fut ensuite affecté au régiment de l'infanterie de l'armée belge. Il fut nommé au rang de capitaine dans l'armée belge en 1945. -

MINISTÈRE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : **III/10576**
N° van het dossier :

M (Nom) **HUIS** (deceze) (Prénoms)
(Naam) Georges-Emmanuel-Marie
rue J.-P.-Romain 25 , n° , à Hovezé
straat , nr , te
Province de Liège
Provincie

Résistant isolé (1).
Afzonderlijk Weerstander.

Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.
Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en
Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erkenning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — verworpen — ter
séance du 24 JUN 1948 194...

Vervloegd le 24 JUN 1948 1948., den

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd bewijs.